



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

**RESOLUTION CA n°34-2012
DEMANDE DE SUBVENTION
EN VUE DE LA REALISATION
DU PLAN CLIMAT ENERGIE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le projet de charte, validé par le conseil d'administration du 30 septembre 2011, met en avant l'ambition de limiter les impacts du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie territoriale globale et concertée dénommée le plan climat énergie territoire (*PCET*).

Cette ambition répond aux objectifs, fixés par le Grenelle de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre par quatre d'ici à l'échéance de l'année 2050.

Par délibération, référence CA n°32 - 2011, en date du 22 novembre 2012, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a décidé de lancer une démarche en vue de l'établissement d'un plan climat énergie territoire du Parc National des Pyrénées.

Il a été convenu que ce plan développera un programme d'actions visant deux objectifs :

- l'atténuation, en limitant l'impact du territoire sur le climat par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation, en réduisant la vulnérabilité du territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

Cette démarche peut bénéficier d'aides, au titre de subvention, de la part de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la région Midi-Pyrénées.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à déposer des dossiers de demande de subvention afin de financer partie du plan climat énergie territoire du Parc National des Pyrénées.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 novembre 2011, référence 32 – 2011, par laquelle, le Parc national des Pyrénées a lancé officiellement la démarche d'élaboration de plan climat sur son territoire,

..

Vu l'appel public à concurrence, lancé le 06 février 2012, en vue de la réalisation d'un diagnostic énergie, gaz à effet de serre et climat du territoire et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan climat territorial du Parc national des Pyrénées,

Vu la décision de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, ordonnateur de l'établissement public, comme suite à l'appel public à concurrence, de sélectionner le bureau d'études INDDIGO pour une prestation s'élevant à 65 271,70 € toutes taxes comprises,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
 - décide de solliciter le concours financier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au titre des fonds PRELUDE, à hauteur de 40% du plan de financement,
 - décide de solliciter le concours financier de la région Midi-Pyrénées, au titre des fonds PRELUDE, à hauteur de 20% du plan de financement,
 - mandate Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées afin de procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier à cette démarche et notamment auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et de la région Midi-Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

